

Date de convocation le :  
Mercredi 12 Mai.

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, M. AMIANO Nicolas, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, Mme LATHIERE Marie-Ann, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et Mme ROBERT Véronique.

Absents : Mme CANDERATZ Catherine, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, Mme LATAILLADE Emilie et M. DERGUY Claude.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 10.  
VOTANTS : 14.

Procuration : Mme CANDERATZ Catherine à M. LASSERRE Jean-François, M. DALLEMANE Michel à M. CALLIAN Rémy, Mme LATAILLADE Emilie à Mme LATHIERE Marie-Ann et M. DERGUY Claude à Mme HOUET Muriel.

Secrétaire de séance : M PETRISSANS Christian.

Ajout à l'ordre du jour : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps non complet (19 heures) d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) pour assurer les fonctions d'appui au personnel enseignant, de garderie, de surveillance cantine et de ménage.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Il pourra également s'agir d'une mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque répondant à ces critères.

Le temps de travail pourrait être plus important si les mesures sanitaires persistent à la rentrée prochaine.

Objet :

**Création d'un emploi permanent à temps non complet –  
Adjoint d'Animation / ATSEM - Service Périscolaire**

Ne sachant pas si les effectifs de l'école vont se stabiliser, il est préférable de recourir à un emploi non permanent.

Actuellement, il y a 113 enfants inscrits pour la rentrée 2021.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Contenu du poste : période scolaire : appui du personnel enseignant, animation périscolaire : cantine, garderie. Ménage.

Temps hebdomadaire : 19 h/semaine en moyenne ou 24 h/semaine durant période scolaire.

OU de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque répondant à ces critères ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches selon les dispositions précitées.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

**Vu** l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un Adjoint Technique polyvalent pour l'école,

De plus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps non complet (29 heures) d'Adjoint Technique pour assurer les fonctions de garderie, de surveillance cantine et de ménage.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet agent aidera aussi à l'animation de l'escape game durant l'été 2021.

Ne sachant pas si les effectifs de l'école vont se stabiliser, il est préférable de recourir à un emploi non permanent.

Actuellement, il y a 113 enfants inscrits pour la rentrée 2021-2022.

Objet :

**Création d'un emploi non permanent – Service Périscolaire**

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Contenu du poste : animation périscolaire : cantine, garderie. Ménage. Appui personnels enseignant.

Temps hebdomadaire : 29h/semaine en moyenne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

Monsieur Le Maire précise qu'il n'est plus nécessaire de modifier le temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires). En concertation avec l'ensemble du personnel, le taux horaire annuel actuel est suffisant.

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

Objet :

**Augmentation du  
temps de travail d'un  
emploi d'adjoint  
d'animation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) afin d'assurer au mieux l'ensemble de ses missions.

Il propose de porter le temps de travail du poste à 34 heures hebdomadaires annualisés.

Objet :

**Augmentation du temps de travail d'un emploi d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (34 heures annualisés) d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEUR**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin d'assurer au mieux l'ensemble des missions et d'apporter un soutien croissant au service administratif.

Objet :

**Augmentation du temps de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Il propose de porter le temps de travail du poste à 34 heures hebdomadaires annualisés.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (34 heures annualisés) d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire*  
Reçu en Préfecture le 25/05/2021

*Formalités de publicité*  
Effectuées le 28/05/2021

*Pour copie certifiée conforme à*  
*l'original.*  
A Bidache,

*Le Maire,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) afin de répondre au besoin de nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux.

En effet, l'ensemble des bureaux du foirail est désormais utilisé. L'heure supplémentaire sera répartie dans les charges des locataires.

De plus, il est nécessaire de prévoir une heure supplémentaire pour la salle de garderie / sieste, salle utilisée jusqu'à 19 h les jours d'école.

Objet :

**Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Il propose de porter le temps de travail du poste à 17 heures hebdomadaires.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'adjoint technique ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures annualisés) d'adjoint technique.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Date de convocation le :  
Mercredi 12 Mai.

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSEUR, Maire.

Etaient présents : M. LASSEUR Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, Mme LATHIERE Marie-Ann, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et Mme ROBERT Véronique.

Absents : M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, Mme LATAILLAde Emilie et M. DERGUY Claude.

Procuration : M. DALLEMANE Michel à M. CALLIAN Rémy, Mme LATAILLAde Emilie à Mme LATHIERE Marie-Ann et M. DERGUY Claude à Mme HOUET Muriel.

Secrétaire de séance : M PETRISSANS Christian.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 11.  
VOTANTS : 14.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur périscolaire de l'école pour l'année scolaire 2021-2022.

L'extension des horaires de la garderie de 7h à 8h45 et de 16h30 à 19h est de nouveau proposée.

Monsieur le Maire encourage vivement aux familles de communiquer leur coordonnées bancaires au début de l'année scolaire afin d'être prélevé mensuellement pour les frais de cantine et garderie (informations données par mail sur le montant 10 jours avant).

De plus, le paiement en espèces n'est plus possible.

Objet :

**Adoption du  
Règlement Intérieur  
du Périscolaire  
l'Ecole Primaire –  
Année scolaire 2021-  
2022**

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur de l'école pour l'année scolaire 2021-2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement selon les dispositions précitées.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.

Monsieur le Maire propose la gratuité pour tous les utilisateurs.

De plus, le Maire va faire un appel à bénévoles afin de renforcer l'équipe actuel et préparer le futur projet de médiathèque municipale.

Objet :

**Adoption du  
Règlement Intérieur  
de la Bibliothèque  
Municipale**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement selon les dispositions précitées.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Considérant** la crise sanitaire et la fermeture temporaire des commerces et professionnels considérés comme non essentiels durant le mois d'avril 2021 ordonnée par les pouvoirs publics étatiques,

Il y aurait uniquement l'esthéticienne considérée comme activité non essentielles par l'Etat et qui a dû fermer durant le mois d'avril 2021.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que ce commerçant bénéficie d'une exonération du loyer d'avril 2021.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Objet :

**Degrèvement temporaire de loyers pour des baux commerciaux**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exonérer le commerçant susvisé du loyer d'avril 2021.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEUR**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin d'intégrer le résultat du budget CCAS qui a été clôturé au 31/12/2020.

En outre, il est nécessaire d'intégrer la recette exacte du FCTVA 2021 pour les dépenses 2019.

Il est ainsi proposé : Section de Fonctionnement

Objet :

**Décision  
Modificative N°1 –  
Budget Principal**

Chapitre – Article	Dépenses	Recettes
R 002 Excédent Fonctionnement Reporté N-1		+ 364,84 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 364,84 €	

Il est ainsi proposé : Section d'Investissement

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Chapitre – Article	Dépenses	Recettes
R 001 Excédent d'exécution positif reporté N-1		+ 1 640,00 €
Chapitre 10 Article 10222 FCTVA		+ 55 000,00
Chapitre 23 – Opération N°22	+ 17 004,84 €	
Chapitre 23 – Opération N°24	+ 15 000,00 €	
Chapitre 23 – Opération N°67	+ 10 000,00 €	
Chapitre 23 – Opération N°83	+ 15 000,00 €	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 364,84 €

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les modifications apportées au Budget Primitif 2018 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires ;

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention de l'Association « Haurren Irrinoa ».

Elle offre actuellement aux enfants malades des ateliers thérapeutiques avec des clowns et des spectacles musicaux à l'intérieur des centres.

L'intervention de clown d'accompagnement a pour but d'offrir une intervention personnalisée, en fonction de la sensibilité de chacun des enfants et adolescents.

Pas à pas, le jeu va s'affiner et s'adapter au besoin de chaque enfant rencontré.

Les comédiens clown sont capables, par une adresse singulière, de créer un lien à l'autre, ce qui permet de les stimuler, de créer du lien et surtout d'insuffler de la joie chez les enfants.

L'association demande une subvention de fonctionnement pour ces activités.

En concertation avec les élus, Monsieur le Maire propose de verser 100 €.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association « Haurren Irrinoa » ;

**VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Jean-François LASSEUR  
Maire de Bidache**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intention de M. HACHAGUER d'acquérir une portion de la voie communale dite Chemin Hinguety, jouxtant la parcelle ZN 52, qui ne dessert que sa propriété.

Le Maire précise que le déclassement de l'ancienne emprise de la voie communale dite Hinguety ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. En effet, la portion de voie en cause étant englobée dans la propriété riveraine n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et constitue un délaissé de voie.

Objet :

**Déclassement et  
aliénation d'une  
portion de voie  
communale -  
Chemin Hinguety**

Le prix proposé sera de 0,50 € / m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre seront aux frais de l'acquéreur (en cours).

La superficie du terrain à céder est d'environ 150 m<sup>2</sup>.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** le principe de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale dite Chemin Hinguety, jouxtant la parcelle ZN 52 au profit du propriétaire riverain, sans enquête publique ;

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Il y a eu de multiples erreurs de géomètres lors de plusieurs sessions de terrains au chemin de Sarritte. Ces erreurs sont apparues suite à la vente et au bornage de la parcelle YA 20.

Le terrain constructible YA 20 a été vendu avec une partie appartenant à la Commune. La surface litigieuse est de 91 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 2 360 m<sup>2</sup>.

Le Maire propose que les frais de bornage soient à la charge du propriétaire et de vendre la bande en question à l'indivision PÉTRISSANS (propriétaire du terrain avant la vente) au prix de 25 € / m<sup>2</sup>.

Les vendeurs actuels ont demandé au Maire de régulariser la situation avec les terrains voisins.

Objet :

**Déclassement et  
aliénation d'une  
portion de voie  
communale –  
Chemin de Sarritte**

Le Maire précise que le déclassement de l'ancienne emprise de la voie communale dite Sarritte ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. En effet, la portion de voie en cause étant englobée dans la propriété riveraine n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et constitue un délaissé de voie.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** le déclassement d'une superficie de 91 m<sup>2</sup> de la voie communale dite Sarritte, conformément au plan parcellaire ci-joint ET la vente de cette superficie de 91 m<sup>2</sup>, au prix de 25 euros le mètre carré à l'Indivision Pétrissans, sans enquête publique ;

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

**Vu** les articles L.311-1 et R311-12 du Code de l'Urbanisme,

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Cheverse a été créée par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2012.

La ZAC est une modalité particulière de réalisation d'un programme d'aménagement, permettant de définir, pour une opération donnée, les modalités de mise en œuvre et les participations financières des constructions.

Le projet est situé à la sortie de Bidache entre la route de Came et du chemin de cheverse

Objet :

**Suppression ZAC  
Cheverse**

L'objet de l'opération projetée par la commune de Bidache était la réalisation d'un nouveau quartier venant assurer naturellement la continuité urbaine du centre bourg historique sur un tènement foncier de l'ordre de **6,6 hectares**.

Cette emprise foncière englobait des propriétés publiques (Commune de Bidache) et des propriétés privées dont certaines viendront s'intégrer au projet d'ensemble sans subir de modifications.

**Le projet d'aménagement repose sur les principes suivants :**

➤ Projet en miroir du village selon l'axe Nord Sud constitué par le château et l'église permettant un nouvel équilibre des masses bâties dans une logique urbaine identique et sans rupture.

➤ Prolongement vers l'Est de la trame viaire existante suivant la ligne de crête complétée de cheminements piétons assurant la transition vers la campagne environnante.

➤ Définition de trois types de parcelles (grande/moyenne/petite) aux dimensions issues de l'échantillonnage réalisé sur le tissu existant du centre historique

➤ Hauteur des constructions limitée à R+1+combles

➤ Murets d'enceinte imposés de hauteur variable selon les pentes existantes.

Depuis, le contexte a beaucoup évolué. En effet, la Commune n'a pas pu acquérir l'ensemble des parcelles envisagées dans le projet originel.

Il ne semble pas opportun de proposer un projet avec des normes urbanistiques si contraintes.

De plus, l'Office Public de l'Habitat 64 s'occuperait désormais de l'aménagement de cette zone en proposant des terrains adaptés aux demandes contemporaines.

Il est proposé au Conseil municipal de décider la suppression de la ZAC

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

de Cheverse créée en 05/10/2012.

Il faudra l'accord de la CAPB.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** la suppression de la ZAC de Cheverse créée en 05/12/2012 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Dans le cadre du fleurissement du village, il a été proposé d'organisé un concours « Maisons Fleuries ».

Mmes LATAILLADE et HARISPURE ont préparé un règlement.

Le Maire propose d'adopter le projet.

Les personnes ont jusqu'au 30/06 pour candidater.

Le jury fera un passage entre le 1er et le 31 juillet.

Le jury sera composé d'élus (Mmes HOUET, HARISPURE, LATAILLADE et POUSSADE) et des membres du comité consultatif.

Objet :

**Adoption du règlement du concours « Maisons Fleuries »**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le concours annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
25/05/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 28/05/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 21/05/2021 :

- N°21-2021 : Création d'un emploi non permanent – Temps Non Complet – Adjoint d'Animation / ATSEM – Service Périscolaire ;
- N°22-2021 : Création d'un emploi non permanent – Temps Non Complet – Adjoint Technique - Service Périscolaire ;
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- N°23-2021 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- N°24-2021 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- N°25-2021 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- N°26-2021 : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – CDG 64 ;
- N°27-2021 : Adoption du Règlement Intérieur du Périscolaire l'Ecole Primaire – Année scolaire 2021-2022 ;
- N°28-2021 : Adoption du Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale ;
- N°29-2021 : Dégrèvement temporaire de loyers pour des baux commerciaux ;
- N°30-2021 : Décision Modificative N°1 – Budget Principal ;
- N°31-2021 : Demande de subvention – Association « Haurren Irrinoa » ;
- N°32-2021 : Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale - Chemin Hinguety ;
- N°33-2021 : Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale – Chemin de Sarritte ;
- N°34-2021 : Suppression ZAC Cheverse ;
- N°35-2021 : Adoption du règlement du concours « Maisons Fleuries ».

Séance levée à 22h30.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- Projet liaison Véloroute : subvention accordée par le DSIL pour un montant de 40 000 € ;
- 1<sup>er</sup> versement pour la subvention DETR pour la réfection du groupe scolaire de 72 000 € ;
- Projet réfection de mairie afin de relooker dans un 1er temps le hall ainsi que la salle du conseil. Le secrétariat actuel sera ainsi plus intimiste ;
- Projet plan cimetière en cours ;
- Cinéma en plein air : samedi 14/08 sur l'esplanade du château avec diffusion de « l'appel de la forêt » ;
- Le Maire a rencontré les présidents du comité des fêtes et leur a informé de la reprise d'une partie de leur local pour planter la chaudière bois de l'école. Plusieurs solutions de replis sont à l'étude ;
- Elections départementales et régionales 20 et 27 juin 2021 : il manque 1 à 5 scrutateurs ;
- Projet d'acquisition du véhicule pour les services techniques : demande auprès des entreprises a été faite pour un retour pour les 28/05/2021. Mme HOUET et M DERGUY se sont rendus dans 3 garages pour déposer des demandes d'offres ;
- Projet de la piste auto-école : en raison de frais importants de décaissement, M HIERE préfère choisir un autre terrain. Le Maire lui a proposé une parcelle située au chemin de Mourlet ;
- 2 Panneaux Sites et Cités Remarquables ont été commandés ;
- Réception du guide Michelin préparé par l'association sites et cités remarquables en 20 exemplaires. Chaque gîte et chambres d'hôte aura un exemplaire ainsi que l'office de tourisme. Les autres exemplaires seront en vente à la mairie ;
- Panneaux précisant le rétrécissement de la chaussée du pont moulin de roby vont être installés. Des chasses roues en pierre de Bidache et un grand pot de fleurs vont être installés pour s'assurer que les poids lourds respectent l'interdiction. Cela permettra de réduire la vitesse également ;
- Sorhouet, maçon de Bardos, est intéressée par les parcelles 126 / 127/ 132 de la zone de haitce. Le permis d'aménager va être déposé prochainement. Projet d'étendre cette zone afin de répondre au mieux à l'ensemble des demandes ;
- Travaux de restauration du chemin de croix achevés. Doit étudier la mise en lumière ;
- Mise en place du jardin partagé avec 4 parcelles mises à disposition ;
- Vente de bois fructueuse : le lot proposé est partie pour 18120 € soit 2000 € de plus que la prévision ;
- M. AMIANO alerte les élus sur la sécurité à proximité de l'école et du collège, notamment avec les camions fournissant le chantier du restaurant scolaire ;
- M. LUCMARET a noté qu'il était de plus en plus difficile de trouver des places au niveau des bureaux du foirail. Des personnes

SEANCE DU VENDREDI 21 MAI 2021

se garent la journée et font du covoiturage ;  
- M. LUCMARET informe que les candidats pour les élections départementales 2021 de la liste « EH Bai (Euskal herria bai) » invitent l'ensemble des élus à une rencontre le vendredi 28/05, 19h30 à la mairie.

Séance levée à 22h30.

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**